

## **Résolution n° 19**

**ATTRIBUÉE AU COMITÉ : Santé et sécurité**

**Objet : Comité de la technologie des opérations d'urgence**

- 1           ATTENDU QUE les avancées technologiques ont grandement  
2 amélioré les opérations et la sécurité des pompiers et pompières  
3 depuis 100 ans; et  
4           ATTENDU QUE les progrès technologiques continuent de  
5 changer le mode de fonctionnement du monde, y compris les  
6 services d'incendie et les opérations d'urgence; et  
7           ATTENDU QUE les nouvelles technologies comportent à la fois  
8 de nouvelles difficultés et de nouvelles possibilités pour les  
9 pompiers et les membres des services médicaux d'urgence; et  
10          ATTENDU QUE les avancées technologiques ont  
11 déjà commencé à changer les services d'incendie; et  
12          ATTENDU QUE l'intelligence artificielle et d'autres  
13 technologies nouvelles continueront de changer  
14 la fabrication, les transports, les communications et  
15 tous les aspects des urgences auxquelles nous répondons; et  
16          ATTENDU QUE, bien que ces nouvelles technologies  
17 puissent poser de nouveaux obstacles à la population active et  
18 aux interventions d'urgence, elles peuvent aussi améliorer  
19 la sécurité et l'efficacité des pompiers et pompières  
20 et des membres des services médicaux d'urgence;  
21          IL EST RÉSOLU que le président général crée un  
22 Comité permanent de la technologie des opérations  
23 d'urgence comprenant un membre de chacun des  
24 seize districts; et  
25          IL EST DE PLUS RÉSOLU que le Comité de  
26 la technologie des opérations d'urgence promeuve la sécurité et  
27 le bien-être des pompiers et pompières et des membres des services  
28 médicaux d'urgence grâce aux avancées des nouvelles  
29 technologies; et  
30          IL EST DE PLUS RÉSOLU que la capitation soit majorée de  
31 deux cents (0,02 \$) pour payer les frais des réunions de ce  
32 comité.

Présentée par : Le Conseil exécutif de l'AIP

Coût prévu : **2 cents (0,02 \$)**

Affectation annuelle ou perpétuelle : **annuelle**

**RECOMMANDATION DU COMITÉ : Adopter**

**DÉCISION DU CONGRÈS : Adoptée**